



affiché le 24/03/26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2026 / 096

| |
|--------------------------------|
| Nombre de conseillers : |
| En exercice : 27 |
| Présents : 21 |
| Exprimés : 24 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : David ROSENBLUM, Michel DROUVILLE, Sylviane TOULON.

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Finances / Subventions

Mme TOULON et M. DROUVILLE ne prennent pas part au vote.

FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

COMITE JUMELAGE TONNERRE-MONTABOUR

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE HISTORIQUE DE TONNERRE

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2026 ;
- Vu l'avis de la commission en charge des demandes des associations qui s'est réunie le 16 mars 2026 ;
- Considérant l'enveloppe allouée par la collectivité à l'article 6574 du budget primitif de la collectivité.

| | |
|---|-----------------------|
| Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide | Pour : 24 |
| | Contre : 0 |
| | Abstention : 0 |

- D'accorder une subvention de 800 € au Comité Jumelage Tonnerre-Montaubour ;
- D'accorder une subvention de 1 100 € à la Société Archéologique Historique de Tonnerre ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre